

Réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2018 à 20h00 / Compte rendu

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Stéphane RECEVEUR, Mme Marie-Jeanne LESAGE, M. Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN

Absents excusés : Mme Florence de BLIGNIÈRES (*pouvoir à Mme Marie-Jeanne LESAGE*), MM. Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRUK (*pouvoir à Mme Marie POUSSIN*), Christelle GAUTIER, Isabelle SEIGNOUX, Anne MALLET, M. Anthony CALVAR (*pouvoir à Mme Armelle HAUCHECORNE*)

Secrétaire de séance : M. Paul GUÉNÉ

Date de convocation : 24 janvier 2018

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2018-01-01 – Finances / Budget principal « Commune » – Autorisation relative à l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (*état des restes à réaliser*).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au Conseil municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2018 selon le détail ci-dessous :

Objet de la dépense	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant TTC
Impasse George Brassens / Acquisition de terrain	21	2111	293,84 €
Mairie / Acquisition et pose d'un chauffe-eau	21	21311	620,40 €
Presbytère / Acquisition et pose d'un chauffe-eau	21	21318	1 283,70 €
Salle d'animation / Acquisition et pose d'un chauffe-eau	21	21318	482,40 €

Considérant l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018 :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	400 000,00 €	100 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	213 000,00 €	53 250,00 €
Total des dépenses d'équipement	653 000,00 €	163 250,00 €

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 ;

Considérant que les dépenses d'investissement susvisées seront inscrites au budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal « Commune » avant le vote du budget 2018 dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-02 – Finances / Médiathèque – Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la mise en réseau des médiathèques sur le territoire du Pays de Château-giron Communauté (PCC) en 2011 a eu comme corollaire l'instauration de tarifs d'adhésion identiques dans toutes les communes du territoire. Ces tarifs sont proposés par la Communauté de communes et validés par chaque Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que pour maintenir la cohérence du principe de tarif unique sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes a proposé que les tarifs applicables dans les différentes médiathèques soient augmentés de manière uniforme sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que les élus communautaires de la commission culture, réunis le 12 octobre 2017, ont proposé, à compter du 1^{er} janvier 2018, une augmentation des tarifs des abonnements individuels de 0.50 €, et maintenu la gratuité pour les personnes de moins de 18 ans, les étudiants et les apprentis.

Les nouveaux tarifs des abonnements à la médiathèque s'établissent ainsi comme suit :

- ❖ **Tarif individuel par adulte du territoire du PCC** : 9,50 €
- ❖ **Tarif individuel par adulte hors territoire du PCC** : 13,50 €
- ❖ **Gratuité pour les bénévoles de la médiathèque, les moins de 18 ans, les étudiants et les apprentis**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Pays de Château-giron Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs d'abonnement de la médiathèque tel que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2018-01-03 – Aménagement urbain / Ruelle Saint Denis – Effacement de réseaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux projetés pour l'aménagement de la ruelle Saint Denis, la commune a sollicité les services du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) pour la réalisation d'une première étude, dite « sommaire », en vue de l'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire précise que cette première étude concerne uniquement les travaux d'effacement des réseaux électriques, et ne comprend ni les travaux relatifs à l'éclairage public, ni les travaux relatifs à l'effacement du réseau téléphonique (*ces travaux ne sont estimés que dans le cadre de l'étude détaillée*).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente l'étude sommaire réalisée par le SDE35, accompagnée du tableau prévisionnel de financement de l'opération qui fait apparaître les estimations suivantes :

Ruelle Saint Denis // Projet effacement réseaux électriques / Estimation des travaux à réaliser	
	Réseaux électriques
Montant H.T.	16 700,00 €
T.V.A.	3 340,00 €
Montant T.T.C.	20 040,00 €
Subventions et participations financières du SDE35	
Montant subventionnable	16 700,00 €
Au taux de	60 %
Montant des subventions	10 020,00 €
Reste à charge bénéficiaire	6 680,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE35 pour l'effacement des réseaux de la ruelle Saint Denis, et le tableau de financement prévisionnel correspondant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- S'engage à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de la ruelle Saint Denis ;
- Sollicite le SDE35 pour réaliser l'étude détaillée de ce secteur comprenant : l'effacement des réseaux électriques, le remplacement des appareillages d'éclairage public et le génie civil du réseau téléphonique.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-04 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue du Chemin Vert

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 1 rue du Chemin Vert, cadastrée section AB n°575, d'une superficie totale de 274 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 décembre 2017 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 1 rue du Chemin Vert, cadastrée section AB n°575 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-05 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 10 allée de Bellevue

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 10 allée de Bellevue, cadastrée section ZY n°142 et 167, d'une superficie totale de 276 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 décembre 2017 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 10 allée de Bellevue, cadastrée section ZY n°142 et 167 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-06 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 16 rue des Mésanges

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 16 rue des Mésanges, cadastrée section ZX n°122, d'une superficie totale de 501 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 janvier 2018 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 16 rue des Mésanges, cadastrée section ZX n°122 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2018 à 20h00 / Compte rendu

2018-01-07 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue du Temple

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres DETCHESSAHAR et de RATULD-LABIA, notaires associés à Châteaugiron, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 4 rue du Temple, cadastrée section AB n°408 et 497, d'une superficie totale de 49 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 décembre 2017 de l'office notarial de Maîtres DETCHESSAHAR et de RATULD-LABIA, notaires associés à Châteaugiron, relative à la propriété sise 4 rue du Temple, cadastrée section AB n°408 et 497 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Madame Armelle HAUCHECORNE, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-08 – Administration générale // Convention de servitude de réseau aérien au lieu-dit « Le Ballon »

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a lancé une étude relative à la sécurisation et au renforcement de son réseau basse tension sur la commune au lieu-dit « Le Ballon ».

Monsieur le Maire précise en effet que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ce projet prévoit la dépose du réseau électrique en fils nus existants et le remplacement de celui-ci par du réseau électrique isolée.

Monsieur le Maire ajoute que le tracé du projet affecte la propriété communale cadastrée section ZE n°132, et que dans ce cadre le SDE35 sollicite de la commune une autorisation pour la pose d'un poteau et de réseaux électrique.

Cette opération de fiabilisation du réseau basse tension nécessite en effet que la commune accepte de constituer une servitude au profit du SDE35 sur la parcelle susvisée, étant précisé que la convention de servitude reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 autorisant des servitudes conventionnelles sur le domaine public ;

Vu le projet de convention de servitude de réseau aérien ci-après annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte de consentir au SDE35 une servitude de réseau aérien sur la parcelle cadastrée section ZE n°132 au lieu-dit « Le Ballon » ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

2018-01-09 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 5 rue de la Porte

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, notaire associé à La Guerche de Bretagne, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 5 rue de la Porte, cadastrée section AB n°162, d'une superficie totale de 115 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 janvier 2018 de l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, notaire associé à La Guerche de Bretagne, relative à la propriété sise 5 rue de la Porte, cadastrée section AB n°162 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-10 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 9 rue des Dames

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 9 rue des Dames, cadastrée section AB n°595, d'une superficie totale de 155 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 janvier 2018 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 9 rue des Dames, cadastrée section AB n°595 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

2018-01-11 – Finances // Répartition du produit des amendes de police / Dotation 2017 - Programme 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Monsieur le Maire précise que la répartition du produit des amendes de police est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement, et que les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice.

Monsieur le Maire ajoute que la répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du CGCT, et que pour les communes de moins de 10 000 habitants la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que pour l'élaboration du programme 2018 de répartition des recettes des amendes de police, il convient donc de présenter les projets de la commune éligibles auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Étant précisé, en application des articles susvisés, que les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (*Les abribus sont exclus de ce dispositif*) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (*études et travaux*) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (*en site propre*) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagement de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

En outre, si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord (*sous forme de convention*) du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'exercice 2018 la commune a programmé les opérations suivantes :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Objectif d'amélioration	Coût prévisionnel HT
Rue de Châteaugiron (RD32)	Réalisation d'un ralentisseur et aménagement d'un cheminement piéton	Aménagements de sécurité sur voirie et aménagements piétonniers protégés	17 554,10 €
Route de Boistrudan (RD32)	Réalisation d'un ralentisseur	Aménagements de sécurité sur voirie	3 413,00 €
Rue de Chaumeré (RD105)	Aménagement d'une chicane	Aménagements de sécurité sur voirie	1 843,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 relatifs aux modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à la répartition des amendes de police au titre du programme 2018 ;

Réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2018 à 20h00 / Compte rendu

Vu les projets d'aménagement présentés destinés à améliorer la circulation routière sur la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o Approuve la réalisation des travaux d'aménagements détaillés ci-dessus ;
- o Sollicite, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2018 ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal (Délibérations 2014-04-26 / 2016-05-43 et 2017-07-63)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations du 7 avril 2014, du 30 mai 2016 et du 11 septembre 2017.

12° « D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code »

- **ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3 (au 30-01-2018 : 39 DIA sur 45 lots libres)**
Par décision du 22 décembre 2017, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°6** d'une superficie de 352 m².
- **ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°4 (au 30-01-2018 : 20 DIA sur 38 lots libres)**
Par décision du 22 décembre 2017, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°62** d'une superficie de 532 m².
Par décision du 8 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°78** d'une superficie de 451 m².
Par décision du 12 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°64** d'une superficie de 551 m².
Par décision du 18 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°55** d'une superficie de 394 m².
Par décision du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°79** d'une superficie de 433 m².
Par décision du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°47** d'une superficie de 378 m².
Par décision du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°57** d'une superficie de 388 m².
Par décision du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°70** d'une superficie de 342 m².
Par décision du 26 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°74** d'une superficie de 489 m².